

Délégation départementale de Vaucluse  
Département santé environnementale et veille et sécurité  
sanitaire

Affaire suivie par : DELORME, Laurianne  
Courriel : [ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 04 13 55 85 73  
Télécopie : 04 13 55 85 46

Réf : DD84-0319-2073-D  
En réponse à votre courrier : DD84-0319-3000-A du 22  
février 2019

PJ : DUP

Date : 06 mars 2019

Objet : avis - Autorisation unique au titre du code de  
l'environnement et de l'ordonnance n° 2014-619 du  
12/06/2014  
Travaux d'amélioration de la protection des îles Piot et de la  
barthelasse contre les crues du Rhône

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

DREAL Auvergne Rhône Alpes  
SEHN  
5, PLACE JULES FERRY  
69453 LYON CEDEX 06

[peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

Vous m'avez transmis pour avis, l'étude d'impact relative au projet d'amélioration de la protection des îles Piot et Barthelasse contre les crues du Rhône, projet porté par le Grand Avignon.

Ce projet est situé en partie, section 8, dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du champ captant de la Barthelasse déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 (ci-joint). Je vous précise que ce champ captant participe à l'alimentation de plus de 100 000 habitants. Cette zone présente une vulnérabilité particulière. Les prescriptions de l'arrêté doivent être scrupuleusement respectées.

Pendant la phase des travaux, les prescriptions suivantes ainsi que celles de l'arrêté de déclaration d'utilité publique devront être respectées :

- le dépôt d'hydrocarbures ou de produits chimiques est strictement interdit (y compris en petite quantité) dans les périmètres de protection,
- l'emplacement des aires de stationnement, d'entretien, d'avitaillement, de stockage sera situé en dehors des périmètres de protection,
- les baraquements de chantiers seront implantés en dehors des périmètres,
- l'assainissement des eaux usées produites au niveau des baraquements de chantier sera prévu par fosse étanche avec vidange régulière,
- une surveillance quotidienne du site et des engins de chantier devra être réalisée afin de vérifier l'absence d'incident, de déversement accidentel au sol ou dans la Durance,
- le choix du maître d'ouvrage se portera sur des entreprises sensibilisées aux problématiques environnementales,
- toute personne intervenant sur le chantier devra être informée et formée sur les contraintes spécifiques de ce projet et l'utilisation des kits anti-pollution
- Suez et le syndicat des eaux Rhône Ventoux devront être informés de la date des travaux afin qu'ils puissent être vigilants à tout impact sur l'eau des captages de la Barthelasse, ou au niveau du Rhône (présence d'hydrocarbures).



- les dispositions nécessaires devront être prises pour éviter toute effraction sur le site qui peut conduire à une pollution des sols ou du Rhône, vols de carburants notamment. Les engins de chantier seront stationnés hors du périmètre de protection sur une zone étanche pendant la nuit.

Si une pollution est détectée au niveau du chantier, il conviendra d'avertir immédiatement l'exploitant des captages Suez et le syndicat des eaux Rhône Ventoux ainsi que les services de l'Etat.

**Le plan d'organisation et d'intervention devra prendre en compte ces prescriptions ainsi que celles définies dans la déclaration d'utilité publique. Ce plan d'organisation et d'intervention sera à faire valider par mon service en amont des travaux. Un hydrogéologue agréé sera désigné pour donner un avis sur ce dossier et les protections mises en place notamment sur la phase chantier. Une surveillance de la nappe sera demandée notamment lors des opérations les plus proches des captages.**

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du service  
santé environnement



Stéphanie GARCIA